

Décision du maire

Objet : cession des affiches de la fête du lac

Vu l'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 septembre 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune a réalisé des affiches de deux formats différents pour marquer l'évènement de la fête du lac des 7 et 8 septembre 2024,
Considérant que les commerçants de Sanguinet souhaitent acquérir des affiches en vue de les proposer à la vente,
Considérant l'intérêt de proposer aux habitants la vente de ces affiches illustrant une manifestation locale,

Le Maire de Sanguinet décide :

Article 1 : de céder les affiches de la fête du lac à des commerçants et associations selon les modalités suivantes :

- Association Land'Asturias : 1 grande + 2 petites
- Les Rendez-vous de Losa : 10 grandes + 10 petites

Article 2 : de fixer les tarifs de cession des affiches comme suit :

- affiche au format 30x40 cm : 8 euros
- affiche au format 50x70 cm : 13 euros

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Sanguinet, le 15 novembre 2024

Le Maire,

Fabien Lagne

Décision rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-2024/11/5_58 DEC - AU
le : 18/11/2024

Et publication ou notification le : 18/11/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.